



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-183

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2021-12-03-00001 - Arrêté fixant le prix de séance et la dotation annuelle de fonctionnement budgétaire pour 2021 concernant le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) géré par l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSPJ) (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-03-00001

Arrêté fixant le prix de séance et la dotation annuelle de fonctionnement budgétaire pour 2021 concernant le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) géré par l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSPJ)



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud-Ouest



**LE PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES DEUX-SÈVRES**

ARRÊTÉ

**fixant le prix de séance et la dotation annuelle de fonctionnement budgétaire pour 2021
concernant le Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO)
géré par l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSPJ)**

**LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES DEUX-SÈVRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.314-1 à L.314-8, R.314-1 à R.314-63, R.314-80 à R.314-110, R.314-113 à R.314-117, R.314-125 à R.314-127, articles R.314-197 à R.314-203-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;

Vu l'arrêté conjoint du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) de l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSPJ) ;

Vu la convention de fonctionnement et de financement entre l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSPJ) et le Département des Deux-Sèvres du 8 mars 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSPJ) reçues le 28 octobre 2020 ;

Vu la proposition conjointe d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2021 de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille et de Monsieur le Directeur Interrégional Sud-Ouest de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du 22 juillet 2021 ;

Vu les observations formulées par Monsieur le Directeur de l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSPJ) le 10 août 2021 ;

Vu le courrier de réponse de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille du 27 octobre 2021 justifiant le maintien de la proposition d'autorisation budgétaire et de tarification du 22 juillet 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille et de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;

ARRÊTENT

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse, Service AEMO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 429,45	1 705 207,43
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 495 966,47	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	145 811,51	
<i>Recettes</i>	Groupe I : Produit de la tarification	1 697 999,91	1 731 146,91
	Groupe II et III : Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	33 147,00	

Article 2

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivante :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31 25 939,48 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31 0,00 €
111	Financement des mesures d'exploitation	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00 €

Article 3

Le prix de séance applicable au Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse, à NIORT, est fixé **au 1^{er} décembre 2021** comme suit

7,97 € par jour pour les mesures Classiques,

16,97 € par jour pour les mesures Intensives.

Article 4

La dotation annuelle de fonctionnement du Service d'Action Éducative géré par l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse, 23 rue Henri Sellier à NIORT, s'établit à **1 697 999,91 €**.

Article 5

Le règlement de la dotation annuelle s'effectue selon les modalités prévues par la convention de fonctionnement et de financement signée le 8 mars 2012 avec l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (17 cours Verdun - CS 8224 - 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille du Département, Monsieur le Directeur Interrégional Sud-Ouest de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et Monsieur le Payeur du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Niort, le **03 DEC. 2021**

Le Préfet des Deux-Sèvres,


Emmanuel AUBRY

Pour la Présidente du Conseil départemental,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,


Anne PARIS

